



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°072 /2026

**ARRETE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

**Rue Henri Goyer – route de Cheverny
à Le Controis-en-Sologne**

Le Maire délégué de la ville déléguée de Fougères Sur Bièvre (Le Controis-en-Sologne)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la Société Eiffage énergie systèmes le 06 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réduire la voie de circulation rue Henri Goyer et route de Cour-Cheverny à Le Controis-en-Sologne, pour permettre des travaux de supports béton à déposer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 au 30 mars 2026, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores du 19 rue Henri Goyer au 1 route de Cour-Cheverny ; le stationnement de tout véhicule, exceptés ceux afférents au chantier, y sera interdit, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 09 mars 2026.

Le Maire délégué



E. Martel